



# ARTISANAT FRANCILIEN

## INFOS ÉCO N°99

### 20 MARS 2017



## TENDANCES ÉCONOMIQUES



### ISM – LA MIXITÉ DES MÉTIERS EN CHIFFRES

En France, 224 000 chefs d'entreprise artisanale étaient des femmes en 2015, soit 23% des dirigeants (contre 38% dans le commerce) selon une étude sur la mixité dans l'Artisanat publiée par l'Institut Supérieur des Métiers. Parmi elles, 65% mènent une activité de Services, notamment dans la Coiffure, les Soins de beauté et les Activités de nettoyage de locaux. En 30 ans la part des dirigeantes dans l'Artisanat a doublé (11% en 1984), seul le secteur du Bâtiment fait exception (2% en 1984 et 3% en 2015). Les dirigeantes d'entreprises artisanales sont souvent plus diplômées que les hommes : 49% des dirigeantes ont au moins un Baccalauréat contre 32% des dirigeants. Enfin les entreprises artisanales emploient 455 000 femmes, soit un tiers des salariés de l'Artisanat. Les effectifs sont à parité dans les l'Alimentation (45% de femmes) et les Services (50%). A l'inverse, dans le Bâtiment et le Fabrication, les salariés sont majoritairement des hommes (respectivement 89% et 75%).

**En savoir plus :** <http://ism.infometiers.org/ISM/Barometre-de-l-artisanat/La-mixite-des-metiers-en-chiffres>

**Contact :** Julien GUÉRARD – [julien.guerard@crma-idf.fr](mailto:julien.guerard@crma-idf.fr)

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



### LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ANRU + »

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) lance un appel à manifestation d'intérêt «ANRU +» doté de 50 millions d'euros pris au titre du PIA 3 visant à développer l'innovation urbaine et sociale dans de nouveaux quartiers en renouvellement urbain. L'appel à manifestation d'intérêt sera clos le 12 mai 2017. La démarche se décline en deux volets : un volet "Innover dans les quartiers" et un volet "Investir dans les quartiers". L'objet du deuxième volet est de développer les opérations immobilières avec un co-investissement public-privé dans les 200 quartiers ANRU ou dans une proximité permettant un impact positif sur la situation du quartier (économique, social, d'attractivité ou d'image). Les territoires qui candidateront devront avoir identifié des fonciers disponibles et maîtrisés par la collectivité, aptes à accueillir des immeubles à vocation économique, ou accueillant un ou des immeubles à vocation économique déjà existant. Les candidatures attendues peuvent se situer à des stades d'avancement variables du projet immobilier.

Les typologies d'immeuble à vocation économique éligibles au co-investissement sont les suivantes :

- Immobilier d'entreprises : bureaux, locaux artisanaux, locaux d'activité, locaux industriels, pépinières ou hôtels d'entreprises, centres de coworking.

- Commerce : locaux commerciaux en pied d'immeuble, galeries commerciales, centres commerciaux, restauration.
- Projets d'immobilier multifonctionnel combinant hébergement (y compris logement), immobilier d'entreprises, commerces.

---

**En savoir plus :** <http://www.anru.fr/anru+/AMI-ANRU+.pdf>

**Contact :** Julien GUÉRARD – [julien.guerard@crma-idf.fr](mailto:julien.guerard@crma-idf.fr)

---